

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021 COMPTE-RENDU

Le dix-huit novembre deux mille vingt-et-un, les membres du Conseil municipal, convoqués par Mme la Maire le huit novembre deux mille vingt, se sont réunis en séance publique, à l'Hôtel de Ville, diffusée en direct sur une chaîne Vimeo, à 20h40 sous la présidence de Mme la Maire.

Etaient présents :

Mme Hélène DE COMARMOND, Maire

M. Camille VIELHESCAZE, Mme Sandrine CHURAQUI, M. Julien JABOUIN, Mme Caroline CARLIER, Mme Laetitia BOUTRAIS, M. Samuel BESNARD, Mme Lucie GUILLET, M. Dominique LANOE, Mme Céline DI MERCURIO, M. Jacques FOULON, Mme Katia TOUCHET, M. Hervé WILLAIME, Mme Maëlle BOUGLET, M. Pierre-Yves ROBIN, Mme Zeïma YAHAYA, M. David PETIOT (arrivée 21h15 point N°3), Mme Christine RESCOUSSIE, M. Thomas KEKENBOSCH, Mme Catherine BUSSON, M. Robert ORUSCO, Mme Sylvie DARRACQ, Mme Emmanuelle MAZUET, Mme Yseline FOURTIC DUTARDE, M. Lionel JEANJEAN, M. Stéphane RABUEL, Mme Fatoumata BAKILY, Mme Angélique SUSINI, M. Mattéo ALMOSNINO, M. Sébastien TROUILLAS, Mme Michèle ESKINAZI, M. José CAMEZ, M. Alain OSPITAL, M. Maxime MEGRET-MERGER, M. Olivier FALLOU.

Etaient excusés et avaient donné pouvoir de voter en leur nom :

M. Mohammadou GALOKO à Mme Zeïma YAHAYA, M. David PETIOT à M. Julien JABOUIN (jusqu'au point n°2), M. Georges THIMOTEE à M. Jacques FOULON, M. Denis HERCULE à Mme Maëlle BOUGLET, M. Pascal CASTILLON à M. Sébastien TROUILLAS.

M. Hervé WILLAIME a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire, qu'il a acceptées.

Mme la Maire propose au Conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 septembre 2021. **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 35 voix pour et 4 voix contre de M. Pascal CASTILLON, M. Sébastien TROUILLAS (groupe Mieux vivre à Cachan), Mme Michèle ESKINAZI et M. José CAMEZ (groupe Mieux vivre en synergie) adopte le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 septembre 2021.**

Liste des décisions de la Maire par délégation du Conseil municipal :

- rattachées au Conseil municipal du 18 novembre 2021 n°21.6.1 au 21.6.5
- Liste des marchés publics attribués par délégation du Conseil municipal

INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

a) **Modification des commissions municipales**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne pour Mme Michèle ESKINAZI pour siéger à la 1^{ère} commission (Ressources Internes, Cadre de vie, développement économique et emploi) et M. José CAMEZ et M. Olivier FALLOU à la 2^{ème} commission (Affaires sociales, scolaires, Jeunesse, sports, loisirs et développement social).

b) **Modification de la composition de la commission consultative des services publics locaux**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne M. Olivier FALLOU en tant que membre de la commission consultative des services publics locaux.

**I - RESSOURCES INTERNES, CADRE DE VIE,
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI**

01	<p>Octroi de la protection fonctionnelle de la Commune à Madame la Maire, Messieurs Dominique Lanoé, Hervé Willaime, Stéphane Rabuel, Denis Hercule, Thomas Kekenbosch, Mmes Caroline Carlier, Lucie Guillet, Maëlle Bouglet, Angélique Susini, Sylvie Darracq, Yseline Fourtic-Dutarde et Laëtitia Boutrais</p> <p>A la suite de la tenue du Conseil municipal du 30 septembre dernier, des menaces et injures ont été proférées à l'encontre de Madame la Maire, Messieurs Dominique Lanoé, Hervé Willaime, Stéphane Rabuel, Denis Hercule, Thomas Kekenbosch, Mmes Caroline Carlier, Lucie Guillet, Maëlle Bouglet, Angélique Susini, Sylvie Darracq, Yseline Fourtic-Dutarde, et Laëtitia Boutrais. Il est proposé d'octroyer la protection fonctionnelle aux élus précédemment cités pour les procédures qu'ils sont susceptibles de diligenter en raison notamment des menaces et insultes proférées à leur encontre et la réparation qui pourrait en résulter.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde la protection fonctionnelle aux élus cités ci-dessus.</p> <p><i>(Mme La Maire, M. Dominique LANOË, M. Hervé WILLAIME, M. Stéphane RABUEL, M. Denis HERCULE, M. Thomas KEKENBOSCH, Mme Caroline CARLIER, Mme Lucie GUILLET, Mme Maëlle BOUGLET, Mme Angélique SUSINI, Mme Sylvie DARRACQ, Mme Yseline FOURTIC-DUTARDE Mme Laëtitia BOUTRAIS ne prennent pas part au vote en raison de leurs fonctions)</i></p>
02	<p>Maintien de la garantie d'un prêt transféré au bénéfice de la SAHLM COALLIA Habitat</p> <p>Par délibération du 27 mai 2004, la commune a garanti à 100% à la faveur de l'association COALLIA le contrat de prêt n°1035426 que lui avait accordé la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), dans le cadre de l'acquisition d'un logement. Cette acquisition a permis à Coallia d'installer une structure d'hébergement temporaire et d'accueil d'urgences pour jeunes comportant trois places d'hébergement dans un logement situé rue des Vignes. La SAHLM COALLIA HABITAT a sollicité et obtenu de la CDC le transfert du prêt et sollicité la Ville pour le maintien de la garantie.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde au bénéfice de la SAHLM COALLIA HABITAT le maintien de la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt n°1035426 accordé par la CDC à l'association COALLIA et transféré à la SAHLM COALLIA HABITAT.</p>
03	<p>Dissolution de la SOCAF94</p> <p>Le 1^{er} juillet 1970, le Conseil municipal a décidé de constituer la Société d'économie mixte d'aménagement de la Ville de Cachan, SEMACA, devenue SOCAF 94 en avril 2015, dont l'objet était de procéder à l'étude et la conduite d'opérations d'aménagement, de rénovation et de renouvellement urbain. La SEMACA a ainsi rempli son rôle d'aménageur de la ZAC du centre-ville et initié puis aménagé une large part de la de la ZAC Desmoulins et de la ZAC du Coteau, pour sa partie logements rue des Saussaies. Lorsque le Conseil municipal a décidé la clôture de la ZAC Desmoulins, la convention de concession conclue entre la Ville de Cachan et la SEMACA, devenue SOCAF 94, s'est s'achevée à la fin de l'année 2017 avec la signature d'un protocole d'accord conclu entre la Ville de Cachan et la SOCAF 94. Depuis lors, la SOCAF94 n'a plus d'activité et n'a pas d'autres perspectives d'intervention sur le territoire communal. La SOCAF 94 n'a plus de salarié. Il a été décidé lors de l'assemblée générale ordinaire du 14 septembre 2021 de la liquidation de la société. Aussi, la Ville de Cachan recevra un boni de l'ordre de 116 500 € en plus du remboursement de sa part de capital social dont le montant total est de 228 521 €.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la clôture de la liquidation de la SOCAF 94 et du versement à la Ville du boni de liquidation au prorata de ses parts dans le capital social (99%) d'un montant estimé à ce jour à 116 500 €. Rappelle que la Commune se verra rembourser sa part du capital social dont le montant total est de 228 521 €.</p> <p><i>(M. Samuel BESNARD, M. Stéphane RABUEL, Mme Michèle ESKINAZI, M. Dominique LANOË ne prennent pas part au vote en raison de leurs fonctions)</i></p>

04	<p>Extension de la zone de stationnement payant sur voirie, zone rouge</p> <p>Par délibération du 28 septembre 2017, le Conseil municipal a institué une redevance d'utilisation du domaine public de stationnement payant, payable selon deux modalités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Par paiement immédiat à l'horodateur, ou via l'application « Paybyphone », au tarif correspondant à la durée choisie par l'utilisateur - Sur une base forfaitaire correspondant au tarif dû pour la durée maximale de stationnement autorisée, en cas de non-paiement ou d'insuffisance de paiement : c'est le Forfait de Post-Stationnement (FPS). Le montant du FPS est fixé à 34€ par décision du Conseil municipal. A défaut de paiement, le forfait s'applique pleinement. En cas de paiement insuffisant, le FPS est diminué du montant déjà acquitté par l'utilisateur. <p>A l'issue de la concertation menée ces dernières années, il était apparu nécessaire, d'étendre le stationnement payant dans des secteurs en tension. La mise en œuvre de cette extension se fera progressivement en commençant en 2022 par le centre ville.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 32 voix pour et 7 abstentions de M. Pascal CASTILLON, M. Sébastien TROUILLAS (groupe Mieux vivre à Cachan), Mme Michèle ESKINAZI, M. José CARAMÉZ (groupe Mieux vivre en synergie) M. Alain OSPITAL, M. Maxime MEGRET-MERGER et M. Olivier FALLOU (groupe En avant Cachan !), approuve le projet d'extension du stationnement payant sur les voies.</p>
05	<p>Rapport d'activité du SIGEIF au titre de l'année 2020</p> <p>La commune de Cachan est adhérente au SIGEIF pour la seule compétence GAZ depuis 2003. Tous les ans, le syndicat transmet son rapport d'activité. Ce dernier doit être présenté aux membres du Conseil municipal. La crise sanitaire a eu un impact significatif sur la consommation de gaz. En effet, si la consommation T1 (usage cuisine) est restée stable en raison des confinements et du télétravail, les consommations T2 (école, chauffage domestique, PMI) mais surtout T3 (piscine, groupe scolaire, PME) et TP (très gros consommateurs raccordés au réseau de distribution) ont connu une baisse conséquente. Celle-ci est en grande partie liée à la fermeture de nombreux établissements et infrastructures publics pour cause de confinement ainsi qu'au ralentissement de l'activité de nombreux secteurs de l'économie.</p> <p>Le Conseil municipal prend acte de la transmission du rapport d'activité produit par le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France pour l'année 2020.</p>
06	<p>Convention de partenariat entre le Conseil départemental du Val-de-Marne et la Ville de Cachan portant autorisation de décoration des arbres d'alignement le long des routes départementales</p> <p>Le projet de convention valable du 3 décembre 2021 au 7 février 2022 propose un cadre juridique pour la mise en place de décoration de Noël dans les arbres d'alignement des routes départementales. Il s'agit principalement d'éviter toute blessure aux végétaux lors de la pose de guirlandes en fin d'année, et ce en toute sécurité, tout en permettant aux communes de bénéficier de cette autorisation d'occupation du domaine public à titre gracieux, temporaire et précaire.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de convention de partenariat entre le Conseil Départemental du Val-de-Marne et la commune de Cachan concernant les décorations de Noël le long des routes départementales de la commune.</p>
07	<p>Nouvelle dénomination de la rue Marie et Pierre Curie</p> <p>La Ville de Cachan est engagée pour la défense de l'égalité entre les femmes et les hommes. La défense des droits des femmes passe par la lutte contre l'effacement de celles-ci, dans l'histoire comme dans l'espace public. La majorité des noms de rues et de bâtiments publics sont genrés au masculin. Un rattrapage s'impose au nom de la contribution exceptionnelle des femmes dans l'histoire. La ville de Cachan, résolument engagée pour inscrire son action publique dans la lutte contre les inégalités entre les femmes et les hommes, souhaite participer à cet effort collectif. Ce fut déjà le cas lors de la nomination du square Adrienne Bolland, pour lequel une votation citoyenne avait d'ailleurs été organisée. Redonner à la rue Pierre Curie l'entièreté de son nom fait partie d'une stratégie globale d'utilisation de l'espace public comme un levier pour l'égalité entre les femmes et les hommes.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de nommer la rue Pierre Curie en rue Marie et Pierre Curie.</p>

08	<p>Recensement de la population 2022 – Rémunération du personnel en charge du recensement</p> <p>La procédure du recensement implique des responsabilités partagées entre l'INSEE et la commune. L'INSEE est responsable des méthodes (échantillons, résultats, documents d'enquête, plannings) et des contrôles. La commune est responsable de la préparation et de la réalisation des enquêtes de collecte. Dans ce cadre, la commune doit mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à cette opération. A cet effet, une dotation forfaitaire de recensement est versée chaque année aux communes concernées par les opérations de recensement. La rémunération des personnes affectées au recensement est fixée par la commune.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer pour les opérations de collecte 2022, les rémunérations suivantes :</p> <p>➤ Pour les agents recenseurs :</p> <p>La rémunération est proportionnelle au nombre et au type de bulletins collectés sur la base suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bulletin individuel : 1,70 € brut, - Feuille de logement : 2 € brut, - Feuille de logement non enquêté : 0,90 € brut, - Tournée de reconnaissance : 35 € brut, - Prime relative au taux d'avancement : 200 € brut si le nombre de logements enquêtés est supérieur à 85 %, - 2 demi-journées de formation pour les agents : 25 € brut par session de formation, <p>➤ Pour le coordonnateur communal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 760 € brut pour toute la période du recensement,
09	<p>Convention de groupement de commandes entre la Commune de Cachan et le Centre communal d'action sociale</p> <p>La commune de Cachan et son CCAS mutualisent leurs achats lorsque cela est opportun depuis de nombreuses années. Une convention de groupement de commandes a été signée le 8 avril 2015. Il est envisagé de renouveler ce partenariat pour la mandature actuelle. Un groupement de commandes consiste en un regroupement volontaire d'acheteurs publics concernés par l'acquisition de prestations de service, de travaux ou de fournitures de même nature. Les groupements de commandes visent à obtenir de meilleurs tarifs, à favoriser la concurrence entre les opérateurs économiques et à mutualiser les procédures de marchés.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de convention de groupement de commandes entre la commune et le C.C.A.S.</p>
10	<p>Appel d'offres ouvert pour l'entretien et maintenance du matériel de buanderie, d'office et de cuisine – Groupement de commandes entre la Ville et le CCAS</p> <p>La procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 20 juillet 2021 pour l'entretien et la maintenance du matériel de buanderie, d'office et de cuisine pour la ville et le CCAS. Cet appel d'offres fait suite à un marché à procédure adaptée avec une échéance au mois d'octobre 2021. Une précédente consultation (lot n° 2 du marché global) d'entretien et d'achat de matériel avait été déclarée sans suite pour motif d'intérêt général fondé sur un motif économique, en l'espèce une suspicion d'entente et de ce fait une insuffisance de concurrence, conformément à l'article R2185-1 du Code de la commande publique.</p> <p>Au vu du rapport d'analyse des offres et du classement des offres, la commission d'appel d'offres a prononcé la décision suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décide, à l'unanimité, d'attribuer le marché à l'attributaire proposé pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres : <p>Est apparue, comme l'offre économiquement la plus avantageuse, au regard des critères mentionnés dans le règlement de la consultation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Identité de l'attributaire : Ets ROUSSEL 16 Rue Jules Verducruysse – 95100 ARGENTEUIL <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les pièces du marché. Autorise Madame la Maire ou Monsieur le Premier adjoint à signer le marché avec la société Ets ROUSSEL.</p>
11	<p>Majoration de la taxe d'aménagement</p> <p>Définie aux articles L.331-1 et suivants ainsi que R.331-1 et suivants du Code de l'urbanisme, la taxe d'aménagement est perçue en vue de financer les actions et opérations contribuant au financement des équipements publics. Les bénéficiaires de cette taxe sont les communes ou les EPCI, les départements et la région Ile-de-France. Les dispositions relatives aux modalités d'application de la taxe d'aménagement ont été revues</p>

cette année. L'une des principales mesures concerne les conditions de majoration de la Taxe d'Aménagement (TAM). La Loi de Finances 2021 vient notamment assouplir les critères permettant aux communes et aux intercommunalités de la majorer jusqu'à 20%. Ainsi, à compter du 1er janvier 2022, le taux de la Taxe d'Aménagement peut être majoré au bénéfice de travaux de restructuration ou des actions de renouvellement urbain dans un objectif d'amélioration du cadre de vie, de lutte contre les îlots de chaleur urbains, de promotion de la biodiversité, de lutte contre le dérèglement climatique ou encore de développement des transports collectifs.

Or, les ambitions de la municipalité en la matière sont fortes. En effet, en complément d'importants projets d'aménagement d'ores et déjà engagés (Ecoquartier, aménagement du Campus), la municipalité œuvre à la réalisation d'une programmation pluriannuelle visant à améliorer la qualité et à sécuriser les espaces publics, ainsi que permettre la rénovation ou la création d'équipements de proximité. Associée à une démarche participative citoyenne active, la volonté de maîtriser le développement urbain se fait avec le double objectif de poursuivre une dynamique de construction et de garantir un renouvellement urbain durable, sain et harmonieux, tenant compte des atouts patrimoniaux de la commune. Par ailleurs, la ville s'est engagée dans la démarche d'élaboration d'un PLUi pilotée par et à l'échelle du territoire de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre.

Dans le même temps, la municipalité souhaite inscrire ses projets dans le cadre d'une programmation d'investissement raisonnée et vertueuse.

Le taux de la taxe d'aménagement est, depuis 2018, de 5% sur tout le territoire de la commune.

La majoration du taux de la TA peut être sectorisée pour tenir compte des potentialités de développement urbain.

Le zonage du plan local d'urbanisme et les périmètres d'étude définis ces dernières années permettent d'identifier les secteurs urbains en mutation ou à fort potentiel de programmation immobilière.

Ainsi sont concernés les secteurs suivants et identifiés dans la cartographie ci-annexée :

- L'avenue Aristide Briand : cet axe constitue un linéaire d'entrée de ville à fort potentiel urbain, aujourd'hui peu maîtrisé et concerné par un projet de requalification. Le linéaire parcellaire concerné correspondant à la zone UHa, qualifiée au PLU de zone mutable dense, dans son entièreté, à la zone UCc, qualifiée de zone urbaine amenée à se densifier, et la zone UB, zone urbaine mixte constituée de grands ensembles, en partie (front bâti mutable) ;
- L'avenue Carnot/carrefour Carnot/Provigny : ce secteur est concerné par un fort potentiel de mutation autour du projet du quartier gare. Sont concernées des parcelles incluses dans le zonage UH, zone mutable dense, ainsi que celles situées en linéaire de l'avenue Carnot en zone UCc ;
- La rue Gabriel Péri : cet axe est également porteur d'enjeux de développement et de paysage urbain. Les parcelles situées en zone UCc sont ainsi à prendre en compte.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'instaurer une taxe d'aménagement majorée au taux de 20% pour les secteurs identifiés ci-après et dont les périmètres sont précisés dans la cartographie ci-annexée :
 - Avenue Aristide Briand ;
 - Secteur Carnot/Provigny ;
 - Axe Gabriel Péri.
- de conserver le taux de 5% pour le reste de la commune ;
- de confirmer sur l'ensemble de la commune les exonérations facultatives décidées lors de l'instauration de la taxe d'aménagement et maintenues en dernier lieu par délibération du Conseil municipal du 8 novembre 2018, à savoir :
 - les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L 331-12 du Code de l'urbanisme qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; correspondant aux logements sociaux éligibles à la TVA au taux réduit ;
 - les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400m² ;
 - les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 32 voix pour et 7 abstentions de M. Pascal CASTILLON, M. Sébastien TROUILLAS (groupe Mieux vivre à Cachan), Mme Michèle ESKINAZI, M. José CAMEZ (groupe Mieux vivre en synergie) M. Alain OSPITAL, M. Maxime MEGRET-MERGER et M. Olivier FALLOU (groupe En avant Cachan !), décide d'instaurer une taxe d'aménagement majorée au taux de 20% pour les secteurs identifiés ci-après et dont les périmètres sont précisés dans la cartographie ci-annexée :

-Axe Aristide Briand ;

-Secteur Carnot/Wilson/Provigny ;

-Campus ;

-Axe Gabriel Péri.

Approuve la conservation du taux de 5% de la taxe d'aménagement pour le reste du territoire.

Décide de maintenir sur l'ensemble du territoire communal les exonérations suivantes, telles que prévues par le Code de l'urbanisme :

- les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L 331-12 du code de l'urbanisme qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; correspondant aux logements sociaux éligibles à la TVA au taux réduit ;
- les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400m² ;
- les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaires des monuments historiques.

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022. Dit que la présente délibération sera annexée au PLU et transmise à Madame la Préfète du Val de Marne.

12 Subvention pour animation à caractère particulier – Association des commerçants du Centre-ville de Cachan

Parce qu'il contribue à améliorer la qualité de vie des habitants, le commerce est cité comme le premier facteur d'attractivité d'un territoire. Plus que toute autre activité économique, il constitue un véritable enjeu de société et pour la Ville.

La Ville souhaite donc continuer d'accompagner l'ACCC pour dynamiser le commerce de proximité par le biais d'opérations d'animations et de communication, et lui apporter un soutien financier. Il est proposé d'allouer une subvention à l'association des commerçants équivalente aux années précédentes soit 5 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer une somme de 5 000,00 € à l'association des commerçants du centre-ville de Cachan (ACCC).

13 Mise à jour des effectifs

Le rapporteur informe le Conseil municipal qu'il convient de délibérer pour la mise à jour du tableau des effectifs. En effet, plusieurs événements peuvent impacter la carrière des agents en poste (mobilité, concours, examens) et il convient de régulariser leur situation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 32 voix pour, 4 voix contre de M. Pascal CASTILLON, M. Sébastien TROUILLAS (groupe Mieux vivre à Cachan), Mme Michèle ESKINAZI et M. José CARAMÉZ (groupe Mieux vivre en synergie) et 3 abstentions M. Alain OSPITAL, M. Maxime MEGRET-MERGER et M. Olivier FALLOU (groupe En avant Cachan !), fixe l'effectif des postes votés à 733.

14 Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade

La loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, en modifiant la loi du 26 janvier 1984, a sensiblement changé les conditions auxquelles les agents titulaires des collectivités locales et de leurs établissements publics peuvent bénéficier d'un avancement de grade. Cette loi laisse à chaque employeur territorial le soin de fixer les taux de promotion des agents, supprimant ainsi les ratios de promotion établis par les décrets qui s'imposaient à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics.

Avec la mise en place des lignes directrices de gestion, les critères appliqués actuellement selon un nombre de points par critère sont les suivants : ancienneté, valeur professionnelle, concours ou examens professionnels et proximité de départ à la retraite. 3 critères d'exclusion sont cependant établis : pas d'avancement deux années de suite (avancement de grade ou promotion interne), pas d'avancement pour les agents remplissant les critères d'ancienneté en cours d'année, présence de l'agent inférieure à 1 an dans la collectivité au 1^{er} janvier de l'année du tableau d'avancement.

Le total de points pour être promu doit être de 23 points.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le taux de promotion des agents à cent pour cent (100%) pour l'ensemble des grades concernés. Dit que ce taux est le taux maximum possible fixé pour chaque grade concerné et en corrélation avec l'application des lignes directrices de gestion fixées pour l'avancement de grade.

II - AFFAIRES SOCIALES, SCOLAIRES, JEUNESSE, SPORTS, LOISIRS ET DEVELOPPEMENT SOCIAL

15 Octroi d'une subvention à l'association de la crèche parentale jeu mais mère veille disposant d'une convention d'objectifs avec la Ville

La crèche parentale associative Jeu Mais Mère Veille, ouverte en 1990, offre un accueil de 15 places aux enfants âgés de 3 mois à 3 ans environ (entrée en maternelle). Elle offre un mode d'accueil alternatif et participe en cela à la politique municipale de la Petite Enfance, tournée vers la promotion et la diversification des modes d'accueil. Afin de consolider et pérenniser le soutien de la Ville à la crèche parentale, il vous est proposé d'octroyer une subvention de 40 000 € à la crèche parentale Jeu Mais Mère Veille.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention de 40 000 € à l'association de la crèche parentale Jeu Mais Mère Veille au titre de l'année 2021.

16 Bilan 2020 de la mise en œuvre du contrat de ville du Val de Bièvre

En application de la loi de programmation du 21 février 2014, le décret du 3 septembre 2015 impose aux intercommunalités et aux communes signataires des contrats de ville de rédiger un rapport annuel sur la mise en œuvre de la politique de la ville et de le soumettre pour avis auprès des signataires. Celui-ci a été réalisé par l'Établissement Public Territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre et les communes du Val de Bièvre en associant l'ensemble des partenaires signataires du contrat de ville de l'agglomération du Val de Bièvre.

Si l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre assure la coordination d'ensemble des contrats de ville, les communes se chargent de la déclinaison opérationnelle du contrat de ville sur leurs territoires prioritaires.

Le contrat de ville du Val de Bièvre définit 6 priorités :

- Favoriser l'insertion professionnelle et le développement économique ;
- Renforcer l'éducation, lutter contre le décrochage scolaire, soutenir la parentalité ;
- Encourager le développement du lien social ;
- Promouvoir la santé et faciliter l'accès aux soins ;
- Améliorer le cadre de vie des habitants ;
- Garantir la tranquillité tout en développant les actions de prévention.

Le rapport 2020 précise qu'une réflexion issue de l'évaluation à mi-parcours des contrats de ville a eu lieu. Sans remettre en cause les orientations générales des contrats de ville, les partenaires institutionnels ont souhaité se mobiliser pour renforcer la mobilisation du droit commun et coordonner leur intervention autour des 5 axes suivants pour la période 2019-2022 :

- Agir résolument en faveur de la réussite éducative et de l'autonomisation de la jeunesse ;
- Garantir la présence des services publics et de moyens humains de proximité sur les quartiers ;
- Poursuivre et accompagner les démarches de participation des habitants ;
- Permettre l'accès à l'emploi des habitants qui sont le plus éloignés ;
- Renforcer les logiques de réseaux et la coordination des partenaires au bénéfice du tissu associatif et des habitants des quartiers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 37 voix pour et 2 abstentions de M. Pascal CASTILLON et M. Sébastien TROUILLAS (groupe Mieux vivre à Cachan), approuve le rapport 2020 de mise en œuvre du contrat de ville 2015-2022 du Val de Bièvre.

17 Avenant n°4 à la convention entre le département du Val-de-Marne et la Ville de Cachan « programme départemental de prévention bucco-dentaire »

Le rapporteur rappelle la nécessité de poursuivre une politique de prévention de la carie dentaire dans les écoles. Dans cette optique, une convention de partenariat a été signée avec le Département du Val de Marne le 14 novembre 2019, pour l'année scolaire 2019-2020 renouvelable tacitement jusqu'en 2021. Le programme départemental de prévention bucco-dentaire arrivait à échéance fin 2021. Le Département du Val de Marne propose une nouvelle prolongation de cette convention jusqu'en juillet 2022 permettant d'accompagner les actions durant l'année scolaire 2021-2022.

	<p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant n°4 à la convention type programme départemental de prévention bucco-dentaire prévoyant une action de prévention de la carie dentaire auprès des enfants des structures petite enfance et des écoles maternelles et élémentaires de Cachan pour l'année scolaire 2021-2022. Rappelle que le montant total de la subvention attribuée par le Département est de 1 591,20 € pour l'année 2020-2021.</p>
18	<p>Signature d'un avenant pour la prolongation d'un an de la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT)</p> <p>En 2018 à l'initiative de la Ville un projet éducatif territorial (PEdT) a été signé entre la Ville et l'Etat. Ce dernier avait pour objectif de rassembler les différents acteurs intervenants dans les écoles de la Ville afin de co-construire l'offre locale d'activités périscolaires en continuité et en complémentarité avec le temps scolaire.</p> <p>Le Projet Educatif de Territoire (PEDT) 2018/2021 de la Ville de Cachan arrive à échéance et doit être renouvelé. Cette période supplémentaire permettra d'engager une concertation approfondie avec tous les acteurs du territoire : élus municipaux, Education nationale (inspectrice, directeurs et enseignants), parents d'élèves, services municipaux concernés, CAF 94, SDJES 94...</p> <p>La co-construction de ce nouveau PEDT pour la période 2022/2025 prendra en compte les réalités du territoire, ses évolutions et ses perspectives pour les années à venir.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet d'avenant n°1 à la convention relative à la mise en place du projet éducatif territorial 2018/2021.</p>
19	<p>Convention relative aux règles de partenariat entre le Centre d'action sociale de la Ville de Paris et la Ville de Cachan</p> <p>Professionnels de la petite enfance, de l'éducation, associations, font de plus en plus converger leurs efforts afin de favoriser de nouveaux échanges entre les générations. Dans cette optique, la Ville de Cachan souhaite signer une convention de partenariat entre le Centre d'action sociale de la Ville de Paris, gestionnaire de l'EHPAD Cousin de Méricourt et le service enfance jeunesse.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de convention de partenariat entre la Ville de Cachan le Centre d'action sociale de Paris, gestionnaire de l'EHPAD Cousin de Méricourt à Cachan.</p>
20	<p>Règlement d'attribution des subventions en faveur des associations</p> <p>Avec plus de 650 associations recensées, Cachan se caractérise par un tissu associatif particulièrement dense qui fait la richesse et l'intensité de sa vie sociale et citoyenne. Ce tissu forge, depuis de nombreuses années, le caractère singulier de la ville.</p> <p>La Ville, engagée aux côtés des associations, a donc élaboré un règlement pour l'attribution de subventions, cette démarche étant guidée par des objectifs d'équité, de transparence et de connaissance par tou.te.s des modalités d'attribution des aides aux associations.</p> <p>Ce règlement applicable à l'ensemble des associations soutenues par la Ville, précise les dispositions générales et spécifiques d'instruction des demandes de subventions, d'attribution et de paiement de ces dernières.</p> <p>Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter ce règlement d'attribution des subventions en faveur des associations.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le règlement d'attribution de subventions en faveur des associations, ci-après annexé, qui précise les types de subventions et l'éligibilité des associations ; les critères et modalités d'attribution ; la procédure de dépôt et d'instruction des demandes ; les modalités de paiement et de contrôle de l'usage des subventions ainsi que les obligations de l'association bénéficiaire.</p>
21	<p>Actualisation des tarifs de mise à disposition des équipements sportifs et de loisirs aux associations ou organismes extérieurs</p> <p>Les tarifs de mise à disposition des équipements sportifs et de loisirs aux associations ou organismes extérieurs datent de 2014. De plus, cette grille tarifaire n'intègre pas les équipements sportifs et de loisirs mis en service après cette date. Afin de répondre aux diverses sollicitations venant des associations et organismes extérieurs, l'actualisation des tarifs pour la mise à disposition des équipements sportifs et de loisirs de la ville est nécessaire.</p> <p>Il est proposé au Conseil municipal d'appliquer une révision des tarifs à hauteur de 5 % afin d'avoir des tarifs comparables aux villes limitrophes. La gratuité pour la mise à disposition des équipements sportifs et de loisirs est maintenue, pour les activités organisées par des associations sportives locales domiciliées à Cachan pour leur</p>

propre compte et dans le cadre de leurs statuts conformément à l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, actualise les tarifs de mise à disposition des équipements sportifs et de loisirs aux associations ou organismes extérieurs. Décide de maintenir l'exception de gratuité pour les associations sportives locales à but non lucratif régies par la Loi du 1^{er} juillet, et de préciser que cette exception n'est applicable que pour les activités organisées par des associations cachanaises pour leur propre compte et dans le cadre de leurs statuts ainsi que pour les associations d'établissements d'enseignements publics sauf dispositions expresses contraires.

22 Versement de subventions à l'évènement sportif « La Mirabal » porté par Tremplin 94 – SOS femmes et à l'association nationale des familles de fusillés massacrés de la résistance française (ANFFMRF)

Une subvention de 500€ est proposée pour l'association Tremplin 94 – SOS Femmes dans le cadre de La Mirabal, pour soutenir la lutte contre les inégalités hommes/femmes et les violences faites aux femmes.

Chaque année l'Association Nationale des Familles de Fusillés et Massacrés de la Résistance Française demande une subvention pour continuer d'entretenir la mémoire des héros et des martyrs de la Résistance française. Il est proposé au Conseil municipal de continuer à soutenir l'ANFFMRF et par là même les familles des disparus, en versant une subvention à hauteur de 200€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer une somme de 500 € à TREMPLIN 94 - SOS FEMMES pour soutenir l'évènement sportif La Mirabal. Décide d'allouer une somme de 200 € au titre de l'année 2021 pour l'Association nationale des familles de Fusillés et Massacrés de la Résistance Française.

(Mme La Maire, Hélène DE COMARMOND et Mme Sylvie DARRACQ ne prennent pas part au vote en raison de leurs fonctions)

La séance est levée le 18 novembre à 23h40

Le 22 novembre 2021



La Maire,

Hélène de Comarmond

